



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Bureau des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Odile MARTIN

Tél : 02 37 27 71 12

Fax : 02 37 27 72 58

Mél : odile.martin@eure-et-loir.gouv.fr

Arrêté
Portant composition du comité technique départemental
de la Préfecture d'Eure-et-Loir

La Préfète

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-313 du 5 avril 1982 relatifs aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2018 fixant le nombre de sièges au sein du comité technique départemental de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le procès-verbal de répartition et d'attribution des sièges signé à l'issue du scrutin organisé le 6 décembre 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;



ARRETE

Article 1 : la composition du comité technique départemental de la préfecture d'Eure-et-Loir est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration

- la Préfète, présidente ;
- le Secrétaire Général de la Préfecture, responsable des ressources humaines.

b) représentants du personnel, désignés conformément aux dispositions des articles 8 et 11, 2ème alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé

	5 membres titulaires :	5 membres suppléants
FSMI FO : 4 sièges	LAURIN Jeannick	ALAPHILIPPE Mélissa
	COHON Stéphane	LARSONNIER Florence
	BELLINI Cécile	LINANT Corinne
	JANCI Liliane	RENARD Xavier
UATS-UNSA : 1 siège	ROSIER Thierry	BROSSAUD Lysiane

Article 2 : la présidente est assistée en tant que de besoins par le ou les représentant(s) de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 13 / 12 / 2018

La Préfète,

Sophie BROCAS

